

## AVIS AU PUBLIC

**Avis au public** est par les présentes donné que le Conseil municipal de la Ville de New Richmond compte présenter pour adoption, à sa séance ordinaire du lundi, 7 janvier 2019, 20 h, en la salle du conseil de l'hôtel de ville, un règlement, ainsi qu'il est décrit ci-après : **Règlement 1078-18 relatif au traitement des élus municipaux et abrogeant le Règlement 1050-18**, par lequel :

1. La rémunération du maire est actuellement de quarante-et-un mille six cent soixante-quinze dollars (41 675 \$), annuellement. Elle sera portée à quarante-sept mille cent vingt-trois dollars (47 123 \$), et ce, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Au 1<sup>er</sup> janvier 2020, elle sera indexée à la hausse selon l'IPC pour chaque exercice financier.
2. En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette Loi.
3. Le Règlement 1078-18 portera effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.
4. Le Règlement 1078-18 détermine et autorise le versement d'une rémunération additionnelle pour le maire-suppléant et au cas de remplacement du maire.

Le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité et toute personne peut le consulter pendant les heures usuelles de bureau.

Le Règlement 1078-18 entrera en vigueur conformément à la Loi.

Donné à New Richmond,  
Ce 6<sup>e</sup> jour de décembre 2018

Céline LeBlanc  
Greffière